

seront informés d'une radiation qui vaut suppression du RSA, ils feront du cas par cas, avec le risque de voir se multiplier les inégalités de traitement», s'inquiète Marie Lacoste, secrétaire du MNCP, responsable à Toulouse de l'association Avenir-Nouvelle maison des chômeurs.

« Une épée de Damoclès »

Construit à « contretemps » parce qu'il correspond à une situation de plein emploi, juge le MNCP, le dispositif fera donc subir les conséquences du chômage aux allocataires, « radiables » sauf à accepter des emplois dégradés. « C'est mettre une épée de Damoclès sur la tête des gens sachant que l'on est en incapacité de leur trouver du travail ! », s'insurge Jean-Louis Jutan, vice-président du MNCP, chargé de l'économie solidaire. Inverser cette logique de responsabilisation nécessiterait, préconise l'association, de faire du RSA « socle » un droit inconditionnel, de considérer l'accompagnement comme un droit sans le transformer en devoir, de garantir le droit au refus d'un emploi précaire et de mettre en œuvre une politique de création d'emplois « visible et cohérente », en lançant un « plan d'urgence » de création de 300 000 emplois, notamment dans les secteurs social et de l'environnement. ■ M. L.B.

EN BREF

L'EXCLUSION LIÉE AU LOGEMENT

est-elle uniquement corrélée aux politiques de logement ou bien à d'autres problématiques telles que l'emploi, les ruptures affectives ou la santé ? Le rapport européen de la Feantsa (Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri), qui présente les principaux constats dans 18 pays de l'Union européenne, met en lumière les différences de perception et d'approche. Au-delà des questions qu'il soulève en matière de droit et de conditions de logement, ce rapport avance des pistes potentielles dans la lutte contre l'exclusion liée au logement comme la réglementation des prix sur le marché du logement ou l'augmentation de l'offre de biens immobiliers à usage locatif. ■

Logement et exclusion liée au logement - Rapport européen de la Feantsa 2008 - Disponible sur www.feantsa.org, rubrique « Thèmes annuels de la Feantsa ».

PAUVRETÉ - PRÉCARITÉ

Une « allocation eau » pour les plus démunis ?

Alors qu'en France existe une tarification sociale relative à l'énergie et au gaz, rien de tel n'existe pour l'eau. L'aide à l'impayé s'exerce par les fonds de solidarité pour le logement et ne touche qu'une partie infime des familles concernées. Or non seulement le prix de l'eau s'accroît en raison du coût de son retraitement et des normes de rejet des eaux usées de plus en plus strictes, mais il n'augmente pas à la même vitesse selon les territoires, et particulièrement en Ile-de-France. Selon l'Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France (Obusass) (1), en raison des taxes communales et du mode de gestion choisi par la municipalité, il peut ainsi aller de 2,89 € le m³ à Paris à 5,54 € à Auvers-sur-Oise. Des inégalités territoriales qui pèsent lourdement sur le budget des ménages pauvres, a fortiori les familles nombreuses : la charge d'eau peut ainsi atteindre près de 10 % des ressources d'une famille en situation précaire.

Comment, dès lors, mettre en œuvre « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », comme l'énonce l'article 1 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ? L'Obusass, après avoir rencontré de nombreux acteurs (associations, syndicats d'eau, collectivités territoriales...), propose la création d'une « allocation eau ». Elle serait distribuée par les caisses d'allocations familiales aux personnes percevant les minima sociaux dont la charge d'eau (à partir du coût moyen constaté dans leur département) dépasse le seuil de 3 % de leurs revenus (sur la base d'une consommation moyenne de 40 m³ par an et par personne). Par exemple, un couple au RMI habitant le Val-de-Marne pourrait voir sa facture ramenée de 332 à 206 € par an. L'observatoire propose de financer le dispositif par la création d'un fonds régional abondé par les distributeurs, les syndicats d'eau et d'assainissement, les collectivités territoriales et l'Etat et de l'accompagner par la mise en place d'un nouveau projet de loi garantissant la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement. Selon Karina Kellner, secrétaire générale de l'Obusass, cette allocation coûterait près de 27 millions d'euros pour l'Ile-de-France, soit 1,35 % des dépenses totales d'eau de cette région. L'observatoire, qui propose que la mesure soit expérimentée dans la Seine-Saint-Denis,

devrait présenter le 1^{er} juillet ses propositions à Martin Hirsch, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté. Le débat pourrait d'ailleurs gagner l'Assemblée nationale puisque Christian Cambon, sénateur (UMP) du Val-de-Marne, a, de son côté, déposé une proposition de loi visant à permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de participer au financement, sur une base volontaire, des aides accordées aux personnes éprouvant des difficultés pour disposer de la fourniture d'eau. Ce texte pourrait, selon le groupe UMP, être inscrit à l'ordre du jour du Sénat à l'automne. ■ ISABELLE SARAZIN

(1) L'Obusass est une association régionale représentant des associations, des élus, des syndicats et des professionnels de l'eau et de l'assainissement - Obusass : La cité de l'eau - 82, avenue Kléber - 92700 Colombes - Tél. 01 41 19 53 79.

LOGEMENT - HÉBERGEMENT

Le Réseil veut prévenir les expulsions

Les initiatives pour prévenir les expulsions se multiplient. Après la mise en place d'un numéro Azur par la Fondation Abbé-Pierre (1), un Réseau « Stop aux expulsions de logement » (Réseil) a été lancé par Droit au logement (DAL), la Confédération nationale du logement et la Confédération syndicale des familles. Objectif : « organiser des solidarités locales, en amont, avant l'expulsion », explique Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole du DAL. Le réseau, appuyé par plusieurs associations, syndicats et partis politiques (2), s'inspire de l'action menée par le Réseau éducation sans frontières. Il invite ainsi à la création de réseaux locaux « Stop aux expulsions de logement » afin de soutenir les mobilisations de voisinage et d'intervenir le plus en amont possible pour empêcher les expulsions. Dans le même esprit, il encourage les personnes visées par une telle procédure « à ne pas rester isolées, à en parler autour d'elles et à contacter le Réseil le plus proche ». Le réseau propose d'ailleurs plusieurs outils sur son site Internet (www.stopauxexpulsions.org) : des conseils pour créer un réseau, des informations pour les personnes menacées d'expulsion, une pétition nationale et des modèles de pétition à faire signer pour arrêter une procédure... ■

(1) Voir ASH n° 2612 du 5-06-09, p. 25.

(2) Dont ATTAC, APEIS, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la magistrature, la FSU et plusieurs partis de gauche.